

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE

Ville de MORIGNY-CHAMPIGNY

ESSONNE (91)



Règlement de consultation

Marché de fourniture n° 01-2011

Suivant article 28 du CMP

***FOURNITURE ET POSE DE SOLS SPORTIFS AU COMPLEXE
JEAN COULOMBEL***

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Mairie de MORIGNY-CHAMPIGNY

Adresse :

Mairie de MORIGNY-CHAMPIGNY

5 Rue de la Mairie

91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

Téléphone : 01 64 94 39 09

Télécopie : 01 64 94 38 12

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture et pose de sols sportifs au complexe Jean COULOMBEL

La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 28800000-0 : matériaux de constructions et articles connexes, pour les 2 lots

Autres objets : 28812220-5 : revêtements de sols souples, pour les 2 lots

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché alloti.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet de deux lots :

Lot 1 : Fourniture et pose d'un sol sportif dans la grande salle de Gymnastique

Lot 2 : Fourniture et pose d'un sol sportif dans la petite salle de Gymnastique

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les prestations, dont les délais d'exécution sont à renseigner par les candidats dans l'acte d'engagement, seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage, en application des délais de livraison spécifiés à l'acte d'engagement.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif. Le financement est assuré par les ressources figurant dans le budget principal de la collectivité (fonds propres), le paiement s'effectuant selon les règles de la comptabilité publique et dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception en Mairie de la facture.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

A l'issue de l'attribution du marché, si un groupement existe, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'article 51 VII du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

2° En qualité de membres de plusieurs groupements

conformément à l'article 51-VI du Code des Marchés Publics.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2-Options

Si des options sont nécessaires pour être conforme au Cahier des Charges, elles devront être chiffrées en sus de la solution de base. D'autres options pourront être proposées par le soumissionnaire sans engagement de la part de la collectivité.

3-7- Maintenance ou suivi

Le présent dossier concerne à la fois l'achat de la fourniture et sa maintenance ou son suivi pendant la période de garantie.

Le soumissionnaire répondra aux conditions de maintenance fixées au Cahier des Charges.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Charges (CC),

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.klekoon.com>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Déclaration du Candidat DC5
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324 -9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du travail;
 - qu'il respecte l'obligation d'emploi mentionné à l'article L323-1 du Code du travail
- Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre pas dans les cas mentionnés à l'article 43 du CMP concernant les interdictions de soumissionner.

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement paraphé à chaque page dûment rempli et signé
- Le Cahier des Charges paraphé à chaque page avec le tableau des prix dûment rempli.
- La documentation nécessaire à l'utilisation et au fonctionnement correct du matériel proposé ainsi qu'à sa maintenance.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :
"Marché n° 01 -2011 – Fourniture et pose d'un sol sportif, lot(s) N°...et ..."

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 44 du Code des Marchés Publics, à l'article 45 du Code des marchés publics et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante avant le **vendredi 29 avril 2011 à 12h00** :

Mairie de MORIGNY-CHAMPIGNY

5 Rue de la Mairie

91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

Aux horaires d'ouverture : du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

ou par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique :

En accord avec l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats retenues par voie électronique. Les dossiers complets sont à faire parvenir à l'adresse de courriel suivante : dst@morignychampigny.fr remplissant les conditions des articles 5-1 et 5-2, sous format non modifiable de type « .pdf ».

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Les garanties techniques, professionnelles et financières
2. La complétude du dossier en fonction des demandes du Cahier des Charges.
3. Le respect des délais pour le retour des offres

Critères de jugement des offres :

- | | |
|-----------------------|------|
| 1. Prix | 40 % |
| 2. Valeur technique | 30 % |
| 3. Délai de livraison | 30 % |

Concernant le 1^{er} critère, l'échelle de notation ira de 0 à 5, les offres étant appréciées les unes par rapport aux autres.

Concernant le 2^{ème} critère, la valeur technique prendra en compte :

Le respect du Cahier des Charges, la qualité des produits proposés, le détail du planning de travaux fourni, les techniques employées, la traçabilité du suivi des déchets, la liste ou le nombre de personnes affectées aux travaux, les moyens mis en œuvre, cette liste n'étant pas exhaustive.

Les offres sont appréciées les unes par rapport aux autres, selon le barème suivant :

- Valeur technique jugée très bonne : 5/5
- Valeur technique jugée bonne : 4/5
- Valeur technique jugée moyenne : 3/5
- Valeur technique jugée médiocre : 1/5
- Valeur technique jugée inacceptable : 0/5

Concernant le 3^{ème} critère, il sera pris en compte: les offres qui proposeront un respect contractuel de la période de réalisation imposée et les offres qui proposeront un planning de type « Gantt » simplifié viable. Toutefois des délais de réalisation inférieurs à 3 jours seront considérés irréalistes, et donc inacceptables.

Les autres offres seront notées en considération du caractère raisonnable, réaliste et approprié des éléments indiqués, les offres étant appréciées les unes par rapport aux autres, selon le barème suivant :

- Délais jugés très bons : 5/5
- Délais jugés bons : 4/5
- Délais jugés moyens : 2/5
- Délais jugés médiocres : 1/5
- Délais jugés inacceptables : 0/5

La note sera ensuite ramenée sur 20 par le calcul suivant :

$$N = (C_p * 20 * 40\%) / 5 + (C_{vt} * 20 * 30\%) / 5 + (C_d * 20 * 30\%) / 5.$$

N=note ; C_p= critère prix ; C_{vt}= critère valeur technique ; C_d= critère délais.

Une négociation financière et/ou technique pourra être engagée avec les candidats dans le respect des principes généraux de la commande publique.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et a valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Madame Sophie LEMIERE, Directeur Général des Services
Adresse : Mairie de MORIGNY-CHAMPIGNY
5 Rue de la Mairie
91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

2) Renseignements techniques

Correspondant : Monsieur Pascal PETIT, Responsable des Services Techniques
Adresse : Mairie de MORIGNY-CHAMPIGNY
5 Rue de la Mairie
91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

3) Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de VERSAILLES